

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE : Dans tous les cas, nos conditions générales sont valables, sauf celles que des clauses particulières écrites de nos offres, accusés de réception de commande, lettres, bordereaux d'expédition ou factures auraient modifiées.

TITRE 1 : Généralités

10. OFFRES

100. **Révision de prix** : Tous les prix que nous remettons sont actuels, sauf engagement spécial. Nous nous réservons le droit de les revoir en fonction de toute augmentation des salaires et charges, du coût des matières premières, etc. qui à partir de la date de notre offre, jusqu'au moment de la fourniture, influencerait les facteurs composant nos prix de revient. Tous nos prix pratiqués s'entendent, sauf dérogation, départ nos ateliers, frais d'emballage compris mais consignés.

11. COMMANDES

110. **Délais** : Nos délais sont donnés à titre indicatif. A moins qu'une clause contraire ait été spécialement convenue et acceptée par nous, aucun retard ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, justifier la résiliation par le client, ni lui donner le droit de se pourvoir ailleurs pour notre compte. Dans le cas où la fourniture requiert une étude préalable, les délais fixés ou acceptés par nous ne prennent cours, bien entendu, qu'après approbation de nos plans par le client. Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation écrite ou exécution.
111. **Annulation de commande** : En sus des dommages et intérêts prévus par le Code Civil, l'annulation d'une commande par le client l'oblige au paiement des frais occasionnés par cette résiliation de contrat et, notamment, de ceux qui résultent pour nous d'un commencement d'exécution. Toute résiliation d'une commande ou d'une partie de commande entraîne, automatiquement et sans mise en demeure préalable, le paiement par l'acquéreur d'une indemnité égale au montant des frais engagés et du travail déjà fourni, avec un minimum de 25 % du prix de vente de la commande.

12. BORDEREAUX ET FACTURES

120. Les indications figurant sur les documents de transport, tels que bordereaux, listes de colisage, récépissés, etc. font foi en cas de contestation, l'acheteur étant censé avoir assisté au déchargement et en avoir effectué le contrôle.
121. **Vérification** : Toute facture doit être vérifiée dans les dix jours. Passé ce délai, sans réclamation, la facture est réputée acceptée de plein droit et ne peut plus être contestée.
122. **Exigibilité** : Nos factures sont exigibles au comptant sans escompte.

13. PAIEMENTS

130. **Monnaie** : Nos factures sont payables en euros ou dans la monnaie dans laquelle elles sont libellées. Si des pertes de change résultent d'un retard dans le paiement, elles seront également à charge de l'acheteur.



131. **Exigibilité** : Les paiements sont à effectuer aux échéances prévues et le client ne peut invoquer l'absence de paiement par son propre client ni aucun cas de force majeure pour se soustraire à cette obligation. Nos factures sont émises à la date d'expédition/de mise à disposition des pièces et sont payables à 30 jours date de facture, sous réserve d'acceptation préalable de votre dossier par notre assureur-crédit. Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement complet. Les risques sont à votre charge.
132. **Paiement par traites** : Nous n'acceptons le paiement par traites que si elles sont avalisées-par le banquier du client.
133. **Retards de paiement** :
1330. En cas de retard dans un paiement, les intérêts au taux bancaire (crédit de caisse) sont dus de plein droit et sans sommation à dater de l'échéance de la facture ; ceci bien entendu sans abandonner nos droits au paiement immédiat.
1331. A défaut de paiement d'une facture à son échéance, le montant de celle-ci sera d'office majoré de 20 % avec minimum de 50 euros sans préjudice à la déduction des intérêts.

14. OBLIGATIONS DE NOTRE CLIENTELE

140. **Obligations indivisibles** : De convention expresse, les obligations de nos contractants sont indivisibles et, en cas de pluralité des débiteurs, ceux-ci sont en outre tenus solidairement à l'exécution.
141. **Garantie de bonne fin** : Nous nous réservons le droit, même après l'exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur une garantie de la bonne exécution de ses engagements. Le refus de satisfaire à cette condition nous donne le droit d'annuler-la totalité du marché ou, le cas échéant, la partie restant à livrer et en tout cas, de suspendre toute expédition.

15. FORCE MAJEURE

Tout cas de force majeure nous dégage de toute responsabilité et nous donne le droit d'annuler tout contrat. Sont considérés, notamment comme cas de force majeure, la présente liste étant énonciative et non limitative : l'état de guerre ou de mobilisation, les grèves, les lock-out, les émeutes, les intempéries, le manque ou le renchérissement des matériaux, les avaries de machines et destructions de matériel, les perturbations dans les transports, la pénurie de wagons, les interruptions dans les services électriques et, d'une manière générale, tout événement imprévu empêchant de commencer ou de continuer l'exécution des contrats. Ces mêmes cas de force majeure ne peuvent entraîner de la part de l'acheteur, ni la résiliation du marché, ni le droit de se pourvoir ailleurs pour notre compte, ni la perception d'amendes ou de pénalités quelconques pour retards de livraison.

16. JURIDICTION

Toute contestation quelconque entre parties est de la compétence exclusive des tribunaux de Liège. La faculté de faire traite ou l'acceptation du règlement sur une autre ville n'apporte ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Nous nous réservons toutefois la possibilité, lorsque nous sommes demandeurs, de porter l'affaire devant tout autre tribunal.

17. PROPRIETE

Nos plans et dessins restent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent être transmis ni montrés à des tiers, ni reproduits sans notre autorisation écrite préalable.



18. POUVOIRS

Les représentants, vendeurs ou intermédiaires de la société venderesse n'ont pas qualité pour engager celle-ci de quelque manière que ce soit. La société ne peut contracter d'engagement que par ses organes statutaires ou légaux.

TITRE 2 : Conditions générales de vente

N.B. : Les stipulations qui suivent complètent les conditions générales énoncées au titre 1.

20. ETENDUE DE NOS PRESTATIONS ET FOURNITURES

- 200. Nos fournitures et prestations sont définies dans les conditions particulières de l'offre.
- 201. La société venderesse travaille uniquement sur plans. En aucun cas, il n'est possible d'envisager la prise de mesures à domicile ou sur chantier. Au cas où, exceptionnellement, la prise de mesures devrait être effectuée à domicile ou sur chantier par le personnel de la société venderesse, le coût des heures prestées et des déplacements serait porté en compte à l'acquéreur.
- 202. **Transport** : Toutes les marchandises sont transportées aux risques et périls de l'acquéreur, même en cas de livraisons franco ou de remise à domicile.

21. AGREATION

- 210. **Approbation** : Sauf stipulation contraire écrite accompagnant le bon de commande, la réception de celui-ci vaut, par le fait même, approbation formelle et sans réserve du plan définitif, ou à défaut de plan, de la description de la fourniture telle qu'elle figure à notre offre ou photo.
- 211. Toutes les marchandises sont censées être reçues et agréées à l'atelier, où elles se trouvent à l'entière disposition de l'acquéreur qui a le droit de venir les inspecter. Toute réclamation, pour être valablement faite, devra être adressée par courrier recommandé à la poste, au plus tard dans les huit jours de la mise à disposition. A défaut d'une telle réclamation, la marchandise est réputée agréée. Au cas où une pièce serait reconnue défectueuse par la société venderesse, celle-ci se limitera à mettre, en ses ateliers, une nouvelle pièce à la disposition de l'acquéreur. La société venderesse ne prendra, en aucun cas, en charge des frais, dommages ou Intérêts quelconques résultant du remplacement de cette pièce.

22. RETARD D'ORDRE D'EXPEDITION

- 220. Nous nous réservons de facturer toute commande dès qu'elle est prête en nos établissements si l'acheteur est en retard de donner les ordres d'expédition.
- 221. **Enlèvement de la marchandise** : Au cas où la marchandise ne serait pas enlevée à la date convenue, il sera porté en compte à l'acquéreur des frais d'entreposage. Ceux-ci seront calculés au taux mensuel en vigueur à ce moment et communiqués à l'acquéreur, à partir du lendemain du jour prévu pour l'enlèvement, tout mois commencé étant dû en entier. Lorsqu'il n'a pas été stipulé de date pour l'enlèvement des marchandises, l'acquéreur dispose d'un mois calendrier à partir de la notification, par simple lettre, de la mise à disposition. Passé ce délai, les frais d'entreposage seront dus et calculés comme indiqué au paragraphe précédent.



23. PROPRIETE DES MARCHANDISES

230. **Belgique** : Les marchandises fournies restent notre pleine propriété et nous en conservons la libre disposition intégrale jusqu'au paiement complet. En cas de non-paiement à l'échéance, l'acquéreur autorise la société venderesse à reprendre les marchandises de plein droit, automatiquement et sans mise en demeure préalable. Les sommes déjà payées restent acquises à la société venderesse à titre d'indemnité de dédit sans préjudice des dispositions des art. 111 et 133.
231. **France** : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement des risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

24. RESPONSABILITE ET GARANTIE

240. **Responsabilité** : En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà du remplacement pur et simple des pièces défectueuses pour vice de matière ou défaut de construction, sauf disposition contraire, et ce, pendant un an maximum.

25. MODIFICATIONS

250. Toute modification demandée par le client postérieurement à son approbation (tel que déterminé à l'article 210), explicite ou tacite, nous donne le choix de réviser le prix ou, suivant son importance, de considérer cette modification comme une affaire nouvelle. Si l'impossibilité éventuelle d'apporter les modifications désirées après cette approbation entraîne l'annulation de la commande, elle ne peut en aucun cas être invoquée contre l'application des clauses prévues à l'article 111 ci-dessus.

26. PROPRIETE DES MOULES ET MODELES

Les modèles, etc. utilisés pour la réalisation des moules et les moules utilisés pour la fabrication des éléments achetés par le client ne peuvent en aucun cas quitter nos ateliers et être remis au client, (et ce, même s'ils ont été entièrement financés par ce client). Sauf disposition contraire, nous nous réservons le droit d'utiliser les modèles et les moules pour la fabrication de pièces à l'intention d'autres clients, et ce, sans que cela n'entraîne le versement de redevances, royalties ou commissions.

TITRE 3 : Conditions particulières pour l'exportation

30. INCOTERMS APPLICABLES

L'incoterm applicable à la commande sera défini au cas par cas, lors de la prise de commande.

